

HEM

AMENAGEMENT DU SECTEUR « TRIBONNERIE 2 » ETUDE D'IMPACT AGRICOLE

Mai 2018





SOMMAIRE

1.	SITU	ATION ET DESCRIPTION DU PROJET	8
:	1.1	SITUATION ET DELIMITATION	8
:	1.2	DESCRIPTION DU PROJET	10
	1.2.1	Les objectifs	10
	1.2.2	La programmation	11
	1.2.3	Le schéma d'aménagement	12
:	1.3	CONCERTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	14
:	1.4	PLANNING D'ETUDES ET DE REALISATION	14
:	1.5	LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION (DESTINATION GENERALE DES SOLS)	15
	1.5.1	Le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 10 février 2017	15
	1.5.2	Le plan local d'urbanisme	19
2.	occı	JPATION DU SITE ET DE SES ABORDS	24
:	2.1	OCCUPATION DES TERRAINS SUR LE SITE ET SES ABORDS	24
;	2.2	LES PROPRIETAIRES FONCIERS	25
3.	ANA	LYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE ET JUSTIFICATI	ON DU
		E D'ETUDE	
3	3.1	LES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN	
	3.1.1	,9	
	3.1.2	,	
	3.2	LES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LES TERRITOIRES ROUBAISIEN ET EST	
	3.3	LES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE DE HEM	
	3.4	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES PAR LE PROJET	34
	3.5	DEFINITION ET JUSTIFICATION DU TERRITOIRE A PRENDRE EN CONSIDERATION, EN FONCTION DE LA COHERENCE	
(GEOGRAF	PHIQUE ET ECONOMIQUE	37
4.	EFFE.	TS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DE CE TERRITOIRE	40
4	4.1	LES EFFETS POSITIFS	40
4	4.2	LES EFFETS NEGATIFS	41
4	4.3	EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS	42
	4.3.1	Evaluation financière des prélèvements de terres agricoles	42
5.	MFSI	URES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES D) I I
		SNES ENVISAGES ET RETEROES FOOR EVITER ET RESONE EES ETT ETS NEGATII S NOTABLES B	
6.		URES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRIC	
DU	TERRIT	OIRE CONCERNE, EVALUATION DE LEUR COUT ET MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE	46
(6.1	INTEGRATION DES MESURES DE COMPENSATION DANS UNE STRATEGIE GLOBALE DU TERRITOIRE	46
(6.2	PISTES DE TRAVAIL ET D'ACTIONS EN COURS ET A MENER	47
	6.2.1		
	Evalu	uation financière de cette mesure de compensation intégrée au projet	
	6.2.2		
	6.2.3		
	6.2.4	Planteurs volontaires	49
(6.3	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	50

Date	Indice	Objet de la modification	Référence
09/11/2017	Α	Sortie du document	
24/11/2017	В	Complément (exploitation 4)	
30/11/2017	С	Modification suite à réunion MEL	
08/02/2018	D	Complément suite à réunion MEL/ DDTM / CA	21927
13/02/2018	Е	Compléments	
19/04/2018	F	Compléments suite aux remarques de la DDTM	
15/05/2018	G	Compléments suite aux remarques de la DDTM]

Préambule

La MEL projette la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à dominante logements au lieudit « la Tribonnerie » à Hem.

Ce secteur, d'une superficie de 22 ha environ, constitue une enclave agricole entre les zones urbanisées de Hem et l'avenue de l'Europe (ex RD6).

Il est répertorié au PLU actuel : pour partie en zone AUDm, zone d'extension urbaine mixte qui peut recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain ; Et pour partie en zone NP, zone naturelle et rurale de qualité paysagère à dominante récréative et de loisirs de plein air pouvant accueillir des équipements en lien avec cette vocation, dans le respect de la préservation des sites.

Des études pré opérationnelles ont été lancées à partir de septembre 2015, avec l'objectif de créer la ZAC au premier semestre 2018, et de commencer les travaux en 2019.

Ce projet respecte les 3 critères cumulatifs définis par le décret 2016-1190 du 31 aout 2016 :

- Il est soumis à étude d'impact systématique au regard de l'article R122-2 du code de l'environnement
- Il se situe dans une zone AU du PLU et a été affecté à une activité agricole dans les 3 ans qui précédent la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation
- La surface prélevée à l'agriculture est supérieure à 5 ha

En application de l'article L112-1-3 du code rural, il doit donc faire l'objet d'une « étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

C'est l'objet du présent dossier.

1. Situation et description du projet

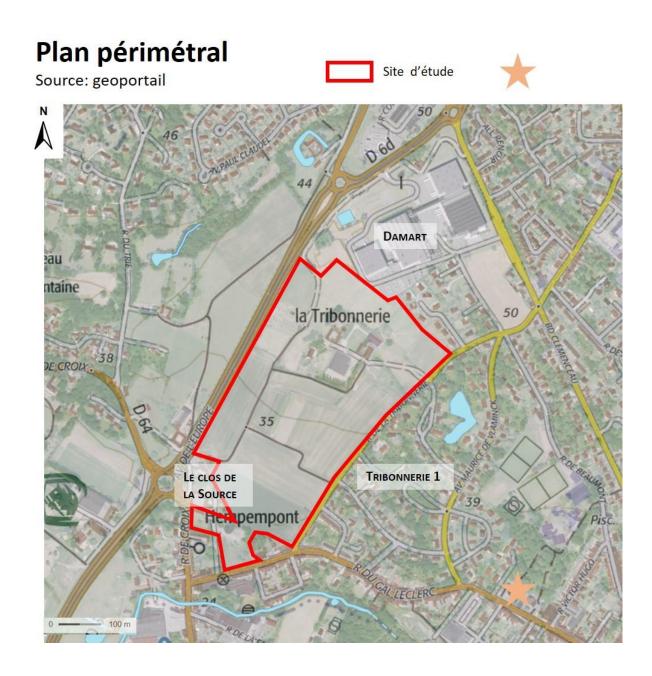
1.1 Situation et délimitation

Le site d'étude prend place à l'ouest du territoire hémois à proximité directe du centre-ville et de ses équipements.



D'une superficie de 22 ha environ, il est délimité :

- Au nord, par un site industriel et logistique (usine Damart), ainsi que par un lotissement pavillonnaire réalisé dans les années 1980-1990;
- A l'est par la rue de la Tribonnerie, voie communautaire qui délimite le quartier « Tribonnerie 1 »;
- Au sud, par les constructions bordant la rue du Général Leclerc et la rue de Croix (des logements; un site de réceptions: le clos de la source; la chapelle Sainte Thérèse de l'enfant Jésus, classée monument historique ...)
- A l'ouest, par l'avenue de l'Europe, voie structurante de l'agglomération.



1.2 **Description du projet**

1.2.1 Les objectifs

Bénéficiant d'un cadre de vie encore préservé et de la proximité de nombreuses zones d'emploi, la ville de Hem fait partie des communes les plus attractives de la métropole. D'après les données de l'INSEE et le diagnostic du PLH, la population hémoise a tendance à décroitre depuis 1975, et ce malgré un solde naturel positif. Par ailleurs, le nombre de logements vacants sur la commune est très faible. Ces données témoignent d'un manque de logements sur le territoire communal.

Le projet « Tribonnerie 2 » a donc pour objectif de répondre aux besoins, qui s'expriment en nombres de logements mais aussi et surtout en typologies. Le vieillissement de la population, mais aussi l'évolution des modes de vie (décohabitation, télétravail,) nécessitent en effet de diversifier les types et les tailles de logements, pour pouvoir proposer des logements adaptés pour tous et pour tous les âges de la vie, et ainsi répondre aux besoins de la population vieillissante et attirer ou retenir les jeunes dans la commune.

Les études pré opérationnelles sont actuellement en cours (création de ZAC). Elles ont pour objectif d'appréhender les contraintes et potentialités du site, de définir un programme, puis d'établir les conditions de la faisabilité des aménagements, notamment en terme financier. Elles se poursuivront en phase de réalisation de ZAC par une définition plus précise du projet d'aménagement, et des prescriptions urbaines, paysagères, techniques, et environnementales.

Le projet n'est donc pas encore complétement figé à ce jour, cependant un certain nombre d'objectifs ont d'ores et déjà été validés par les collectivités :

- La programmation (développer et renforcer l'attractivité résidentielle de la commune en lien avec la diversification du parc de logements et le soutien des parcours résidentiels).
- La qualité urbaine et fonctionnelle (qualifier une porte d'entrée dans le centre de la commune, créer des liens inter-quartier entre le centre-ville, les quartiers Beaumont, Hempempont et de la Tribonnerie, apporter une véritable qualité paysagère au projet),
- La mise en valeur du patrimoine (améliorer la lisibilité de la chapelle Sainte Thérèse, classée monument historique, et du béguinage voisin),
- L'utilisation du relief pour favoriser les points de vue depuis les logements et l'espace public,
- L'amélioration des accès aux grands axes de circulation (RD6), et de la desserte pour les mobilités actives,
- L'intégration au projet des lieux de stationnement adaptés et mutualisés avec « le Clos de la Source » et la chapelle Sainte Thérèse,
- Le respect les ambitions métropolitaines en matière d'aménagement durable, traduites notamment dans les directives cadre « ville intense » et « mobilité ».

1.2.2 La programmation

Le programme comporte 245 logements, répartis en collectifs, maisons individuelles, et terrains libres de constructeurs. Les produits logements seront diversifiés : accession libre et maîtrisée, locatifs conventionnés, béguinage, afin d'accompagner le parcours résidentiel des habitants du secteur.

Typologie	Nombre de logements	Ratio
Terrains nus	105	43%
Maisons individuelles	25	10%
Appartements (en petits collectifs)	100	41%
Béguinage	15	6%
TOTAL	245	100%

La densité et les typologies résultent de la concertation entre la MEL, la ville, et les habitants. Il ressort des différentes réunions la volonté de réaliser une opération qualitative, compte tenu de sa situation en entrée de ville et de sa visibilité dans le paysage (relief) et à partir de l'avenue de l'Europe ; et aussi d'adapter le projet à son environnement urbain, qui est plutôt de type résidentiel, notamment sur le secteur Tribonnerie 1.

La densité globale (hors par cet hameau existant) sera donc de 19 logements/ha, ce qui est presque deux fois supérieur au quartier environnant : 10.9 logts/ha dans le secteur « Vieux quartiers-Tribonnerie » (donnée IRIS de l'INSEE).

Les typologies et formes urbaines envisagées sont également adaptées à l'existant, et aux besoins de la population, puisqu'elles vont de l'appartement au béguinage en passant par la maison individuelle.

Les collectifs seront de type R+4 au maximum, et situés côté sud, plus proches du centre ville.

Il n'est pas envisagé de logement conventionnés sur cette opération, la ville de Hem ayant déjà un parc de logements sociaux importants (65% au sens de l'article 55 de la loi SRU – donnée 2014).

En complément de ce nouveau quartier, un vaste aménagement paysager longera l'avenue de l'Europe, offrant des espaces publics naturels et récréatifs, et renforçant les activités présentes : extension des jardins potagers, possibilité d'implantation d'une activité d'agriculture urbaine.

1.2.3 Le schéma d'aménagement

Le schéma directeur retenu fait apparaître la spatialisation des objectifs :

- Le hameau situé dans l'emprise de la ZAC sera préservé,
- Les constructions nouvelles seront implantées sur les secteurs est et sud, dans le prolongement de l'urbanisation existante (surface 13 ha environ)
- L'implantation et les typologies respecteront une densité progressive : petits collectifs vers le centre-ville, maisons individuelles sur des grands terrains au nord, et sur des terrains de taille intermédiaire au centre,
- Des espaces naturels ouverts à tous seront préservés côté ouest, et se diffuseront dans le quartier, avec des usages qui restent à définir (jardins potagers, maraîchage, promenade, jeux d'enfants, ...)
- La rue de la Tribonnerie sera réaménagée avec des plantations paysagères, des trottoirs et des pistes cyclables sécurisés,
- L'eau sera apparente dans le quartier, avec la création de noues pour recueillir les eaux de ruissellement, et d'un étang,
- Les nuisances acoustiques liées au trafic routier sur l'avenue de l'Europe seront limitées grâce à la réalisation d'une butte paysagée,
- 2 parkings sont prévus au sud, ils seront mutualisés entre les visiteurs du projet, ceux du Clos de la Source et de la chapelle,
- Un réseau de sentiers piétonniers traversera l'opération, et sera maillé sur les cheminements existants aux alentours.

Plan masse du projet envisagé Source : Métropole Européenne de Lille – Réunion publique du 27/09/2017



1.3 Concertation et participation citoyenne

Le projet a fait l'objet d'une concertation soutenue avec la ville et avec les habitants.

Celle-ci s'est déroulée sur près de 2 ans (début 2016 à fin 2017), incluant quatre réunions publiques, la mise à disposition de registres, un affichage de panneaux en mairie et à la MEL, une visite de site « diagnostic en marchant », des ateliers citoyens participatifs (sur les sujets de l'aménagement de la zone naturelle, et de la notion d'écoquartier), une exposition itinérante, ...

Elle se prolongera par la mise à disposition prochaine de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

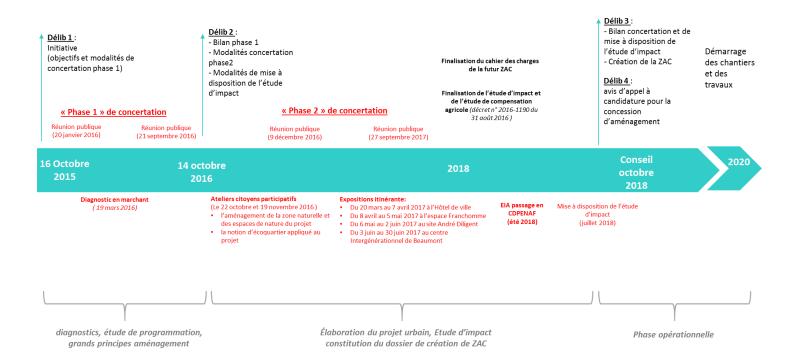
1.4 Planning d'études et de réalisation

source : Métropole Européenne de Lille - Réunion publique du 27/09/2017

Les études préliminaires ont démarré en 2016, en parallèle de la phase de concertation avec les habitants.

Les études réglementaires sont en cours, et devraient aboutir à la création de la ZAC courant 2018. La négociation foncière a débuté en parallèle.

Sauf problème particulier, et sous réserve de maîtrise foncière, les travaux devraient démarrer en fin d'été 2019



1.5 Les documents d'urbanisme et de planification (destination générale des sols)

1.5.1 Le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 10 février 2017

Au travers de son PADD et son DOO, le SCoT fixe des objectifs qui concilient un développement à la hauteur d'une métropole européenne, et la protection voire la reconquête du cadre de vie et de l'environnement.

L'émergence des nouveaux modes de production et de consommation pousse la Métropole à relever le défi de la construction d'un nouveau modèle économique.

Celui-ci est organisé sur la base « d'écosystèmes économiques » fonctionnant en synergie avec le territoire, et regroupant l'ensemble des activités travaillant dans le même domaine, afin de favoriser la proximité, l'émulation et le partage.

Parmi ceux-ci, l'écosystème agricole et agroalimentaire s'appuie sur l'expertise et les supports déjà présents dans la métropole, et s'engage à relever le défi de l'alimentation, notamment en développant un mode d'approvisionnement plus durable, et grâce à des produits cultivés localement ou dans un environnement proche

La production de logements apparaît indispensable, à la fois pour résorber le déficit actuel, pour rééquilibrer et requalifier le parc actuel, et pour accompagner le regain d'attractivité qui accompagnera le développement économique.

Un objectif de 130 000 logements supplémentaires a donc été fixé à l'horizon du SCoT (2037). Au-delà des chiffres, il s'agit :

- De répondre aux attentes des habitants et d'anticiper les évolutions sociétales, et pour cela de diversifier son offre de logements (forme, typologie, surfaces, ...) en conciliant les besoins réels des ménages, leur capacité financière et la réalité du marché.
- De mieux répartir les différentes catégories sociales sur l'ensemble du territoire, en diversifiant les produits proposés (locatifs, accession, ...)
- De favoriser la réalisation des logements dans les quartiers bien équipés et desservis

Pour garantir le bon équilibre entre urbanisation et préservation du cadre de vie et de l'environnement, le SCoT définit une « armature verte et bleue » qui a vocation à structurer le développement urbain, et qui se compose des espaces agricoles et naturels non bâtis, des espaces de nature en ville et du réseau hydrographique structurant.

La Métropole souhaite promouvoir une agriculture diversifiée au bénéfice des exploitants, de l'environnement, et des habitants. Pour cela, elle s'engage à ralentir le rythme de consommation des espaces agricole appartenant à l'armature verte, et à limiter leur fragmentation et le mitage, notamment par une approche conjointe entre projet urbain et projet agricole.

Les hémicycles, zones de transition entre l'urbain et le rural, sont confortés dans le rôle paysager, récréatif, et d'échange, et pour cela les limites d'urbanisation doivent être clairement définie.

Le maillage des espaces naturels et récréatifs sur le territoire doit être renforcé pour permettre à chacun d'y accéder facilement

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole s'est dotée de plusieurs outils opérationnels :

<u>Le compte foncier</u>, qui définit, par territoire, le nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation (renouvellement et extension) dans les 20 ans à venir, en distinguant le développement résidentiel et mixte du développement économique.

Pour le territoire roubaisien, dont Hem fait partie, les possibilités sont :

	Renouvellement ur	bain	Extension urbaine			
Total Résidentiel et		Économique	Total Résidentiel et		Économique	
	mixte			mixte		
660 ha 390 ha		270 ha	142 ha	115 ha	27 ha	

La zone AUD de la Tribonnerie fait partie des 115 ha réservés pour l'extension urbaine à dominante résidentielle et mixte.

<u>L'armature urbaine</u>, vision de l'organisation spatiale du territoire (armature urbaine / armature verte et bleue), qui doit garantir le bon équilibre entre développement de la ville et préservation de la campagne.

Les possibilités de développement s'appuient alors sur les principes suivants : prioriser les secteurs desservis par les transports en communs, et proches des fonctions urbaines d'emplois, de services, réaliser les extensions en continuité des tissus existants, pérenniser les coupures vertes entre villes et villages, ...

HEM fait partie des « villes de l'agglomération centrale situées à proximité du cœur métropolitain ou du Grand Boulevard » qui continuent à jouer leur rôle de structure du développement de l'agglomération centrale.

Le site d'étude est inscrit sur la carte de l'armature verte et bleue multifonctionnelle comme étant une zone de transition entre l'espace urbanisé et un espace agricole, dans lequel la pérennisation d'une agriculture diversifiée et durable est souhaitée.

<u>Les territoires de projets</u>, qui sont des secteurs où les dynamiques et les enjeux métropolitains sont forts, et nécessitent une vision commune et convergente.

Au regard de la spécificité agricole de la métropole lilloise et de la présence de nombreuses activités agro-alimentaires sur son territoire. Le SCoT fait également apparaître l'objectif de développer au sein de la MEL un pôle d'excellence qui permettra de relever le défi de l'alimentation, en développant un mode d'approvisionnement plus durable, grâce à des produits cultivés localement ou dans un environnement proche (agriculture de proximité et réseaux de distribution locaux).

Identifié par le Plan Métropolitain de Développement Économique comme site d'excellence du territoire Métropolitain, le projet Euralimentaire vise à s'appuyer sur l'équipement qu'est le

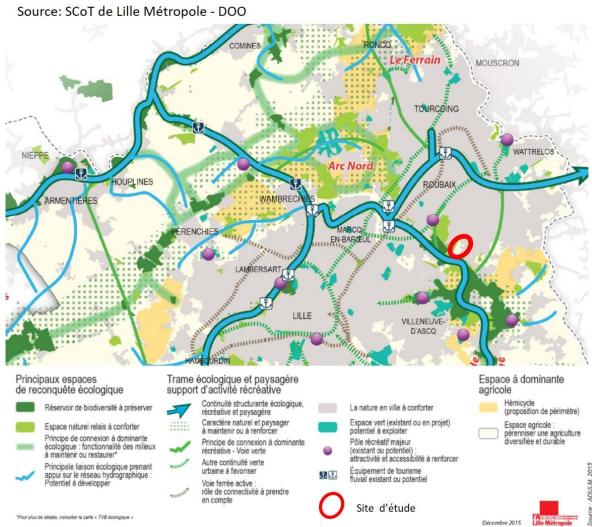
Marché d'Intérêt National (MIN) pour le faire évoluer vers un « véritable site d'excellence » aux vocations logistiques et alimentaires renforcées et développant un volet expérimentation, formation et recherche.

En matière de promotion et de développement de la filière agro-alimentaire sur le territoire de la MEL, le projet Euralimentaire représente un secteur d'intérêt et d'opportunité de 387 ha, dont environ 350 ha en renouvellement urbain pour lequel 4 ambitions sont poursuivies :

- Développer un hub logistique alimentaire de référence et offrir des capacités d'accueil foncières et immobilières à de nouvelles activités économiques liées à l'alimentaire;
- Faire progresser la part des produits locaux dans les circuits de distribution locaux ;
- Renforcer la recherche et l'expérimentation sur la qualité, la sécurité et la traçabilité des produits alimentaires;
- Promouvoir les métiers et favoriser l'emploi de l'ensemble de la filière alimentaire métropolitaine.

Enfin, le SCoT identifie le site d'étude au sein du territoire « Vallée de la Marque », dans lequel les dynamiques intercommunales sont en cours d'identification.

L'armature verte et bleue multifonctionnelle



1.5.2 Le plan local d'urbanisme

Le PLU actuellement en vigueur sur la Métropole a été élaboré en 2004. Plusieurs modifications et révision ont eu lieu depuis, et il est aujourd'hui en cours de révision générale.

Le nouveau PLU (PLU2) a été arrêté en décembre 2017, il est actuellement en cours de consultation et devrait être soumis à enquête publique à l'automne 2018. Il devrait entrer en vigueur courant 2019.

1.5.2.1 Projet d'aménagement durable (PADD)

Le PADD est considéré comme la clef de voûte du dossier de PLU. Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD du PLU de 2004 s'appuie sur trois axes stratégiques : la solidarité, qui implique une volonté d'équilibre dans la répartition des fonctions métropolitaines ; le développement, qui nécessite l'excellence et doit notamment intégrer l'interdépendance des phénomènes socioéconomiques ; la qualité du cadre de vie.

Il affirme entre autre la volonté de promouvoir l'activité agricole qui est dynamique et performante, du fait des bonnes conditions naturelles, des investissements réalisés (drainage, irrigation), de la formation des hommes et de son intégration dans les circuits économiques. Elle est présente dans tous les domaines de production.

Deux axes d'actions sont retenus :

- Pérenniser les surfaces agricoles : en préservant les secteurs favorables par leur étendue et leur homogénéité ; en limitant les extensions urbaines au strict nécessaire ; et en affichant les changements de destinations prévus à long terme pour assurer la cohérence des investissements
- Favoriser la diversification, en favorisant le développement d'activités complémentaires (vente directe, camping, ...)

Le PLU2 porte une ambition encore plus forte en terme d'attractivité et de développement, mais aussi de préservation des ressources et du cadre de vie : il renforce les objectifs en termes d'économie de foncier, en équilibre avec les besoins de développement et en cohérence avec le SCoT; et il acte la volonté de favoriser l'émergence du projet agricole de territoire, à partir d'une stratégie en trois points :

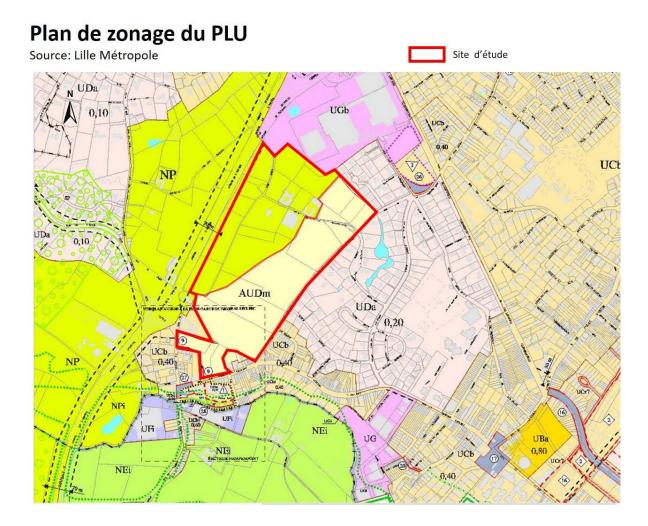
- Soutenir une agriculture métropolitaine durable en préservant les exploitations et en favorisant les pratiques agricoles responsables
- Renforcer l'économie agricole en accompagnant le projet alimentaire de territoire

 Développer une identité rurale dynamique en permettant la diversification des usages dans les espaces agricoles et naturels

1.5.2.2 Zonage réglementaire

Le PLU actuel de Hem (dernière modification en date du 14 octobre 2016), répertorie les terrains :

- Pour partie (13 ha environ) en zone AUDm, zone d'extension urbaine mixte qui peut recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain, et dont l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU;
- Et pour partie (8 ha environ) en zone NP, zone naturelle et rurale de qualité paysagère à dominante récréative et de loisirs de plein air pouvant accueillir des équipements en lien avec cette vocation, dans le respect de la préservation des sites.



Dans le PLU2 en cours d'élaboration (non approuvé), la qualification des zonages est légèrement différente :

 Zone AUCm: Ces zones se caractérisent par une mixité fonctionnelle. Les formes urbaines, densités et vocations peuvent varier en fonction des zones. Elles sont précisées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent, pour chacune des zones, les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

• Zone NL: Il s'agit d'une zone naturelle équipée ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; soit du caractère d'espaces naturels; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone NL est une zone naturelle de qualité paysagère pouvant accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs, notamment ceux en lien avec la vocation récréative, culturelle et de loisirs, dans le respect de la préservation des sites.

Plan de zonage du PLU2 (sous réserve d'approbation)

Source: Lille Métropole

Site d'étude

UCO6.2

UEP

UCO6.2

UEP

UCO6.2

UEP

UCO1.1

UCO1.1

UCO1.1

UCO1.2

UCO1.1

UCO1.2

UCO1.1

UCO1.2

UCO1.2

UCO1.1

UCO1.2

Une modification du PLU sera donc nécessaire préalablement à l'urbanisation de la zone AU.

1.5.2.3 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PLU est garant de la cohérence d'ensemble des évolutions du territoire, cadrées par le PADD. A cet effet, il dispose de plusieurs outils pour guider et faciliter la mise en œuvre des projets urbains. L'OAP est l'un de ces outils.

Son contenu permet de préciser :

- ✓ L'insertion du projet dans son environnement, que ce soit :
 - o En termes de pertinence du programme pour répondre à des besoins bien précis,
 - D'intégration dans le fonctionnement du quartier ou du secteur (accessibilité, offre en espaces verts, desserte TC, énergie, ...)
 - o En termes d'insertion paysagère et architectural.
- ✓ La cohérence interne du projet, notamment lorsque le projet est sur plusieurs îlots
- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux propres au site, au projet et à son nvironnement

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en termes de « compatibilité ».

Au regard du contexte identifié, et conformément aux orientations du PADD, le projet urbain développé par l'AOP « Hem – Tribonnerie 2 » poursuit notamment les objectifs suivants :

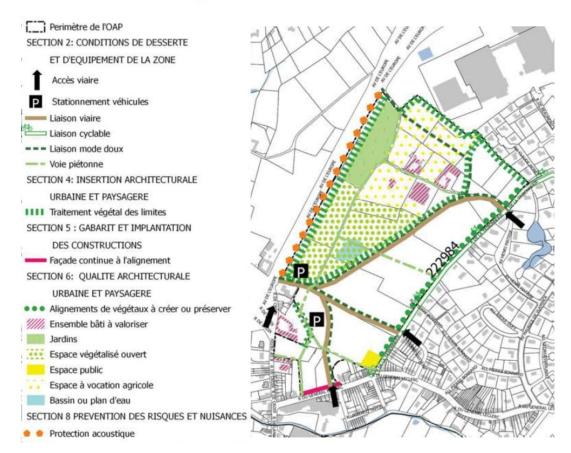
- Développer l'offre publique et collective de nature de proximité
- S'appuyer sur l'armature urbaine pour graduer l'offre de logements
- Travailler l'insertion du quartier dans son environnement

Les orientations sont spatialisées sur le schéma suivant :

PLU2: OAP- Schéma d'aménagement d'ensemble (sous

réserve d'approbation)

Source: Lille Métropole



Le plan du scénario d'aménagement répond aux exigences du zonage du PLU en créant un parc sur la zone classée Np (zone naturelle pouvant accueillir des constructions respectant la préservation des sites et des paysages) et en réservant la construction de logements sur la zone AUDm (zone d'extension urbaine mixte).

Soulignons le parti pris du projet de s'appuyer sur cette zone naturelle qui abrite les habitats les plus intéressants en termes de biodiversité et donc les enjeux écologiques du site, à savoir :

- Les prairies de fauche et de pâtures, situées à l'ouest,
- Les prairies humides au nord de la zone d'étude.

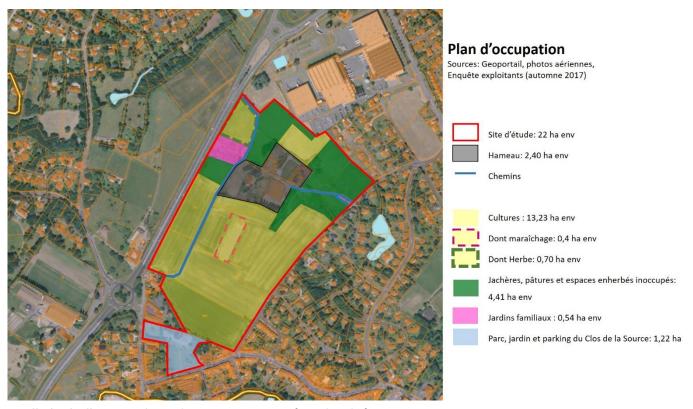
Outre les zones humides conservées dans cette zone, ce secteur accueillera un bassin en lien avec les noues et la gestion alternative des eaux de pluies. La surface dédiée aux jardins familiaux y sera augmentée, et l'implantation d'une activité agricole de proximité au nord du site sera étudiée (maraîchage avec vente directe). Il pourra également des espaces récréatifs (aires de pique-nique, aires de jeux pour enfants).

2. Occupation du site et de ses abords

2.1 Occupation des terrains sur le site et ses abords

Les terrains dans l'emprise d'étude sont occupés par :

- Des champs cultivés dont une partie était utilisée jusque l'an passé pour du maraichage (sous location);
- Des pâtures qui ne sont plus utilisées ;
- Des jardins familiaux gérés par une association « Les potagers de la biodiversité » ;
- Un parc en partie boisé et un parking utilisé par le Clos de la Source.
- Un hameau comportant deux habitations, un ancien corps de ferme en ruines et des anciennes installations équestres (manège, carrière) aujourd'hui inutilisé.



Il s'agit d'une enclave dans un secteur très urbanisé :

- Occupation urbaine mixte au sud
- Habitat pavillonnaire récent (fin du XXème) à l'est et au nord
- Activités économiques au nord (Damart)

A l'ouest, du boulevard de l'Europe on constate une enclave agricole symétrique, occupée par des pâtures et terres cultivées, d'une superficie de 10 ha environ.

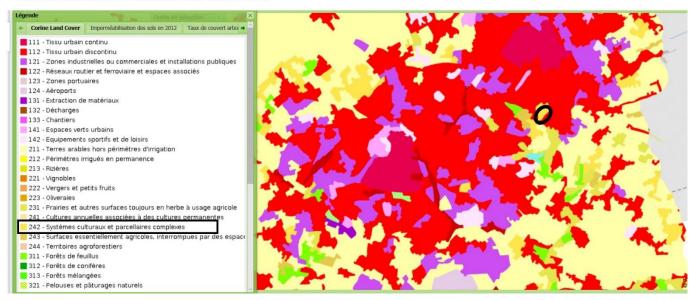
A plus grande échelle, la base de données Corine Land Cover fait apparaître le site d'étude comme faisant partie d'une enclave au sein d'un tissu urbain continu, correspondant à un « système cultural et parcellaire complexe ».

Une mince bande urbanisée sépare cette enclave de la vallée de la Marque, qui amorce une transition entre un environnement naturel composé de pâtures de champs et de boisement, d'un environnement plus urbain.

Occupation des sols

O Site d'étude

Source: base de données corine land cover données 2012



2.2 Les propriétaires fonciers

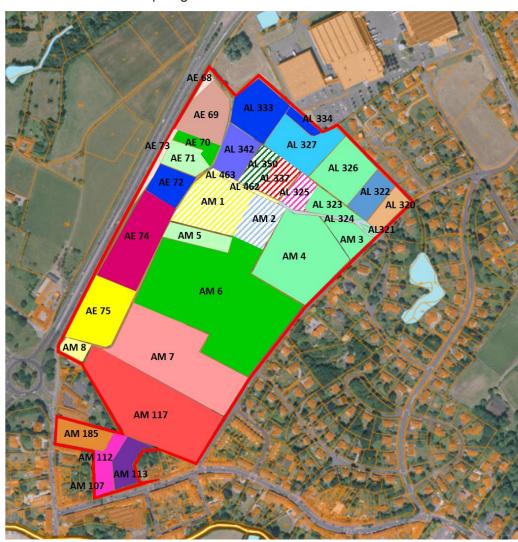
Les parcelles non bâties sont actuellement réparties entre 19 propriétaires, dont la majorité sont des personnes privées.

Le hameau au centre du secteur est réparti entre 5 propriétaires privés.

Pour la réalisation du projet, les terrains seront acquis par la MEL ou par le concessionnaire auquel sera confié l'aménagement de la ZAC. Les procédures d'acquisition à l'amiable ont été lancées. Selon les cas, il pourra être nécessaire d'avoir recours à expropriation, nécessitant au préalable une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Plan foncier

Sources: MEL et www.impots.gouv.fr



Site d'étude

Propriétaires dans le hameau



Propriétaires des terrains hors hameau



3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et justification du périmètre d'étude

3.1 Les caractéristiques de l'agriculture sur le territoire métropolitain

Dans le cadre du projet de PLU2 de la MEL, un diagnostic métropolitain a été réalisé en date du 28 juin 2016. Nous reprenons ci-dessous les grands éléments de diagnostic agricole issus de ce rapport puis développerons les filières végétales et animales.

La métropole lilloise a pour particularité d'être un territoire très agricole, bien plus que d'autres métropoles comparables telles que Lyon ou Marseille, et sur lequel on retrouve l'ensemble des productions régionales : élevage, pommes de terre, betteraves, endives, légumes de conserverie...

Toutefois c'est l'exploitation de grandes cultures qui domine (céréales, betteraves,), avec des spécialisations par territoire : grandes cultures sur les Weppes, polyculture-élevage au nord du territoire (couronne Nord et Lys), maraichage et horticulture à proximité du noyau urbain.

Les exploitations dans la métropole sont très polyvalentes, puisque 42,7% d'entre elles ont 4 à 5 catégories de productions. Un nombre important d'exploitations a également une activité d'élevage, en particulier sur les territoires les plus urbanisés.

Conformément à la tendance nationale, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations a augmenté de 56.2% sur la métropole lilloise entre 1979 et 2010, cette augmentation est toutefois inférieure à celle observée globalement dans la région Hauts de France (61.3%). Par ailleurs, la SAU moyenne par exploitation est environ 1,8 fois moins importante sur le territoire métropolitain que sur le territoire régional.

Néanmoins, le potentiel de production des exploitations agricoles est 1,13 fois plus élevé dans la métropole que dans la région.

Bien que la tendance générale soit à la diminution du nombre d'exploitations, celle-ci est moins marquée sur la métropole que sur la région. En trente ans, la métropole a perdu environ 60 % de ses exploitations, à un rythme moyen de 43 exploitations par an. Cette diminution n'a cependant pas été homogène et a plus particulièrement touché les territoires Sud et Est. Malgré ce recul, les exploitations métropolitaines possèdent une très forte densité d'emploi par unité de surface agricole, la plus forte sur le plan régional.

En cohérence avec les proportions régionales, les exploitations agricoles de la métropole lilloise possèdent majoritairement (65%) un statut d'entreprises individuelles. Le fermage, est particulièrement répandu, il représente 79% du parcellaire total.

En ce qui concerne les filières de commercialisation, le plus répandu sur la métropole est celui des filières longues, privilégié par 57% des exploitations. Cependant, 28% des exploitations associent commercialisation en filière longue et commercialisation en filière courte. 15% des exploitations mettent en vente la totalité de leurs productions sur des circuits courts. Les exploitations en circuit court représentent ainsi 43% des exploitations sur

la métropole, contre seulement 15% en France, et 19% sur la région. Ce type de commercialisation est privilégié par les exploitations de petite taille.

Profil agricole du territoire métropolitain Chiffres clés

- Surface agricole utile de la métropole : 26 693 ha61, soit 43,7% du territoire ;
- Surface agricole de la métropole : 28 117 ha62, soit 46% de l'espace métropolitain, dont 16% de prairies ;
- Une disparition de 163 ha de terres agricoles par an entre 2005 et 2015 ;
- SAU moyenne par exploitation sur la métropole : 34,5 ha 63, contre 60,8 ha en région ;
- Taille des ilots d'exploitation moyenne sur la métropole : 3,4 ha64, contre 4,3 ha en région
- Densité d'emploi par exploitation : 2,3 unité de travail Annuel (UTA) contre 1,7 en région ;
- Répartition du foncier : 79% en fermage, 15% en propriété, 6% en occupation précaire ;
- Age moyen des exploitants sur la métropole : 47,5 ans en 2011.

NB : Les parties en italique ci-dessous sont extraites du diagnostic agricole du SCoT de Lille Métropole.

3.1.1 Les filières végétales

Un focus sur les filières des 4 productions végétales prédominantes est proposé ci-dessous: les céréales, les pommes de terre, les betteraves et les cultures maraichères. L'ensemble de ces cultures représentent plus de 70 % de la SAU (enquêtes 2016).

Les céréales, une culture incontournable de l'assolement

Les cultures céréalières bénéficient de conditions très favorables en raison des terres riches et profondes et du climat frais et humide.

Sur la MEL, près de 80 % des exploitations ont des surfaces cultivées en céréales. En moyenne, 20 ha par exploitation sont cultivés en céréales.

Différents opérateurs sont présents sur le territoire que ce soit en termes de collecte et de stockage avec les coopératives et négoces (UNEAL, La Flandre, Ternoveo, Defives, Ducroquet, Carré) et d'agroindustriels de 1ère et 2ème transformation (Amidonnerie de Cargill, Heineken, Moulins d'Ascq, Holder, ...).

Concernant les filières amont, la présence de grands semenciers sur la MEL est également à souligner (Desprez, Semences de France)

La filière betteraves sucrière

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont parmi les départements premiers producteurs de betteraves avec 7 % des surfaces et 15 % des volumes nationaux.

La betterave représente 6 % de la SAU de la MEL. Un peu moins de 40 % des exploitations ont des surfaces en betteraves sucrières sur, en moyenne, 7 ha.

Un des atouts de la Métropole réside en la présence de la Coopérative du Groupe Téréos à Escaudoeuvres et Lillers (unique opérateur) ; et celles de grands confiseurs (Lamy-Lutti, Cemoi).

A noter que d'autres variétés de betteraves sont également cultivées sur des surfaces beaucoup plus modestes ; à savoir, la betterave fourragère pour l'alimentation animale et la betterave potagère (filière légumes).

La filière pommes de terre : une production de poids au niveau national

Une pomme de terre de consommation française sur 3 est récoltée et 9 frites surgelées françaises sur 10 sont produites dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le territoire de la MEL est un secteur où la production de pommes de terre est bien représentée avec près de 60 % des exploitations qui en cultivent. La production est destinée essentiellement au marché de la transformation (Mc Cain) et du frais (Billaut Debaere, Loridan, Harlet Noël).

Comme pour d'autres filières, une part croissante de la production agricole est acheminée en Belgique sur le site de Clarebout (Neuve Eglise, Warneton).

Enfin, pour la plupart des exploitations effectuant de la vente directe, une petite partie de la production de pommes de terre est vendue via ce type de circuits.

Les cultures légumières : un réseau d'acteurs dense

La région Haut de France est la première région en termes de superficies légumières (endives, légumes de conserverie, autres légumes).

La MEL fait partie des secteurs du Nord et du Pas-de-Calais où l'on trouve encore des surfaces importantes de cultures légumières qui s'appuient sur un réseau d'opérateurs dense et sur le pôle commercial du MIN de Lomme, 2ème MIN pour les fruits, légumes et fleurs au niveau national.

Parmi les cultures légumières on distingue les cultures de légumes de plein champ des cultures maraichères.

Les cultures de légumes de plein champ concernent des productions de légumes mécanisables et réalisables sur des sols agricoles telles que carottes, choux, oignons, poireaux, petits pois, haricots.

Les cultures de choux, oignons, poireaux, carottes, etc. sont principalement destinées au marché du frais. Ces exploitations travaillent en lien avec des grossistes, négoces et avec le Min de Lomme et le Marché de Phalempin. 16% des exploitations cultivent des légumes de plein champ.

Parmi les légumes de plein champ on retrouve également les cultures sous contrat avec une industrie de la conserverie (petit pois, haricots). 20% des exploitations ont conclus un contrat pour des légumes de conserverie. L'opérateur avec lequel les exploitations de la MEL travaillent le plus souvent est situé en Belgique (Pastfrost) mais d'autres industriels sont présents sur le territoire (Pinguins surgelés, Bonduelle).

Les exigences en matière de sécurité alimentaire ne cessent de croître et se traduisent par des prescriptions dans les cahiers des charges (conditions de production, d'accès, de stockage, de transport). Ces cahiers des charges sont parfois difficiles à tenir pour des exploitations périurbaines avec des handicaps structurels (taille et structuration du parcellaire, accès et circulation, gestion des détritus).

La culture d'endives fait partie des cultures légumières atypiques. Au niveau régional, le Nord-Pas-de-Calais est la première productrice d'endives (8 endives sur 10). Très présente sur le territoire notamment à l'Est et dans les Weppes avec quelques gros ateliers de

producteurs, cette production a beaucoup régressée depuis 10 ans. Aujourd'hui, 10 % des exploitations produisent des endives. Cette culture est majoritairement produite en salle de forçage. Toutefois, quelques exploitations plutôt tournées vers la vente directe produisent de l'endive de pleine terre

Enfin, sur le territoire de la MEL on peut également évoquer la présence importante de producteurs de fraises. Ils sont particulièrement nombreux à l'Est (13% des exploitations en ont).

En termes de circuits de commercialisation, une partie non négligeable est destinée à la vente directe (à la ferme, en magasin collectifs, via des points de retraits, etc.). Le Marché de Phalempin a également une place importante pour cette filière avec la commercialisation sous la marque « fraises de phalempin »(fraises produites dans un rayon de 50 km par rapport au site de Phalempin).

Horticulture

L'horticulture correspond à la production de fleurs coupées, plantes en pot ou plantes à massifs. La région est la deuxième région horticole française et même leader pour la production de chrysanthèmes. Cette activité est concentrée géographiquement sur les secteurs de Dunkerque et de Lille.

Sur la MEL 23 exploitations font de l'horticulture soit 5% des exploitations (ils étaient 7% en 2011).

Cette activité se fait souvent sur de petites surfaces (de 1000 m2 à 7 ha par exploitation) et sous serre, en pots ou en pleine terre. Il s'agit d'une production relativement intensive au regard de l'importance du capital, du travail et des techniques.

L'horticulture est un secteur qui souffre particulièrement de la baisse actuelle du pouvoir d'achat des ménages mais également de la concurrence de producteurs européens capables de produire en volume et à très bas coût. Des phénomènes de concentration des structures sont donc observés et peut expliquer la diminution entre 2011 et 2016 des exploitations ayant des surfaces en horticulture.

Les principaux débouchés sont la coopérative Hortiflandre à Lille, des négociants spécialisés et les circuits courts qui permettent d'écouler une grande partie des volumes produits (vente à la serre, contrats avec les collectivités).

Avec les cultures maraichères, l'horticulture fait partie des productions qui emploient un nombre important de salariés permanents et saisonniers.

3.1.2 Les filières animales

Avec des niveaux similaires à 2011, la présence d'élevage reste importante sur la MEL avec 46 % des exploitations qui ont une activité d'élevage (contre 48 % lors des enquêtes de 2011).

La filière bovin lait

L'activité liée aux troupeaux laitiers est la plus représentée sur la MEL avec 17 % des exploitations qui ont un atelier lait.

Entre les enquêtes de 2011 et 2016, on observe une certaine concentration des cheptels : légère diminution du nombre d'ateliers (passage de 20% à 17% des exploitations qui en font) associé à une augmentation de la taille des cheptels (d'une quarantaine à une cinquantaine de vaches laitières par élevage).

La comparaison des données de 2011 avec celles de 2016 indique que l'élevage bovin tend à se maintenir sur le territoire. Cependant, une réorientation de certains élevages laitiers en élevage allaitants semble opérer.

En effet, l'élevage laitier subit une crise importante avec des cours plus volatiles suite à la fin des quotas. De plus, cette activité implique de lourds investissements dans les bâtiments d'élevage et est contraignante en temps de travail avec une présence pour la traite 365 jours/an. Néanmoins, la présence dans l'assolement de cultures rémunératrices comme les pommes de terre ou d'activité de diversification au sein des exploitations d'élevage laitier permet d'atténuer sensiblement les effets de la crise.

La filière lait s'articule autour de différents opérateurs parfois présents sur le territoire même de la MEL :

- des organismes de collecte et de 1ère transformation (Danone à Bailleul et Lactalis-Nestlé à Cuincy essentiellement et Milcobel en Belgique);
- des fabricants de produits laitiers (Prolaidis à Lesquin)
- et les négoces (Losfeld à Roubaix, Prolaldis à Lesquin)

La fabrication de produits transformés valorise plus de la moitié des volumes de lait transformés dans le Nord et le Pas-de-Calais. Bien que la très grande majorité de la transformation de produits laitiers concerne des filières longues, une vingtaine d'exploitations transforment à la ferme et valorisent leurs produits en vente directe.

La filière viande

Assez diversifiée, la filière viande se compose de plusieurs branches : bovine, porcine, ovine, cunicole.

En nombre d'ateliers, les plus représentés sont ceux en viande bovine (3/4). Les cheptels sont en moyenne de 30 vaches allaitantes (contre 24 en 2011). Avec la crise laitière, l'élevage de vaches allaitantes peut être une alternative pour maintenir des bovins sur l'exploitation et valoriser les prairies non retournables. Une certaine réorientation des productions laitières vers ce type d'élevage peut être observée notamment à l'est de la MEL. 16% des exploitations ont des vaches allaitantes contre 14% en 2011. Certains élevages bovins viande ont fait le choix de la qualité en adoptant un label rouge.

La mise en marché des bovins des exploitations est réalisée par des opérateurs régionaux de la filière (Cevinor, Bovi2000, Bov'Avenir, ...). Les abattoirs spécialisés en viande bovine les plus proches sont ceux de Pruvost-Leroy à Douai et Elivia à Noeux-les-Mines.

Les ateliers de viande porcine sont moins nombreux mais souvent conduits en atelier horssol de taille importante. La région compte des abattoirs (Bigard à Saint Pol sur Ternoise) mais une part importante de la production est abattue en dehors de la région (notamment en Belgique). Des transformateurs sont présents sur le territoire de la MEL (Jean Caby, Meplon, Mouillé).

3.2 Les caractéristiques de l'agriculture sur les territoires Roubaisien et Est

Le territoire de la MEL est partagé en 8 territoires possédant chacun une identité socioéconomique et paysagère qui lui est propre. La commune de Hem s'inscrit en limite sud du territoire Roubaisien, et à proximité du territoire Est. Nous reprenons donc ci-dessous des éléments de diagnostic portant sur ces deux entités.

Les données de diagnostic agricole territorial ci-dessous sont issues des bases de données de la MEL et de la Chambre d'agriculture du Nord, renseignées dans le cadre du diagnostic préalable au PLU 2.

<u>Le territoire Roubaisien</u> est composé des 9 communes suivantes : Croix, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Roubaix, Toufflers, Wasquehal, de Wattrelos et de Hem.

Il s'agit d'un territoire très urbanisé d'une superficie totale de 5908 ha, dont 765 ha sont identifiés comme surface agricole, soit 13% du territoire. 25 exploitations agricoles y sont recensées parmi lesquelles 21 ont été enquêtées pour le diagnostic territorial.

22% des exploitations ont moins de 40 ans d'existence, avec une moyenne d'âge des chefs d'exploitation proche des 50 ans.

La majorité des exploitations (62%) possède un statut d'entreprise individuelle.

Le territoire Roubaisien bénéficie d'une Surface Agricole Utile (SAU) parmi les plus faibles de la métropole lilloise, avec une SAU moyenne de 32 ha par exploitation et une moyenne de 11 propriétaires par exploitation. Le fermage, est particulièrement répandu, il représente 86% du parcellaire total. La propriété et l'occupation précaire, représentent quant à eux respectivement 9% et 5% des exploitations.

L'espace agricole est très fragmenté, près de la moitié des îlots font moins de 4 ha. Les bâtiments agricoles sont majoritairement implantés le long des axes routiers principaux et dans les centres bourgs.

En matière de filière, environ ¼ des exploitations sont en contrat avec des industriels agroalimentaires.

57% des exploitations ont également un atelier d'élevage dont les activités sont diversifiées : bovins lait/viande, volailles, lapins) Mais il s'agit en majorité de petits cheptels (30 vaches en moyenne en bovin lait et viande).

En matière d'assolement près de la moitié des exploitations concernent la culture de céréales. A proportion équivalente, on retrouve ensuite la culture de pommes de terre, les prairies et les cultures fourragères.

Les exploitations sont adaptées à la proximité avec la ville à travers la production sur environ 3% de le SAU de cultures ayant une forte valeur ajoutée, telle que le maraichage ou l'horticulture; ou à travers la proposition d'activité complémentaires telles que la vente à la ferme ou l'accueil de personnes. En effet 57% des exploitations ont des filières de commercialisation courte, dont 43% en vente directe à la ferme.

D'après une enquête réalisée sur 80% des exploitations, le territoire Roubaisien représente environ 70 emplois directement liés aux exploitations (chefs d'exploitations, salariés permanent et saisonniers).

<u>Le territoire Est</u> est composé des14 communes suivantes : Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Lezennes, Mons-en-Barœul, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Sailly-Lez-Lannoy, Tressin, Villeneuve-d'Ascq et Willems.

Il s'agit d'un territoire de 7583 ha avec une densité importante d'exploitation. En effet, 3236 ha sont identifiés comme surface agricole, soit 43% du territoire. 83 exploitations agricoles y sont recensées parmi lesquelles 69 ont été enquêtées pour le diagnostic territorial.

20% des exploitations ont moins de 40 ans d'existence, avec une moyenne d'âge des chefs de 51 ans.

La majorité des exploitations (60%) possède un statut d'entreprise individuelle.

Le territoire Est bénéficie d'une SAU semblable à la moyenne des autres territoires de la MEL, avec une SAU moyenne de 42 ha par exploitation et une moyenne de 14 propriétaires par exploitation Le fermage, est particulièrement répandu, il représente 77% du parcellaire total. La propriété et l'occupation précaire, représentent quant à eux respectivement 14% et 9% des exploitations.

Le parcellaire agricole est très morcelé, la taille moyenne de l'îlot est de 2.9 ha.

On retrouve le bâti agricole majoritairement implanté dans le tissu urbain ou à proximité.

Les filières du territoire sont diversifiées, on note cependant 2 spécificités: l'endive et l'élevage allaitant. En effet, malgré une diminution importante ces dernières années, il s'agit d'un territoire dont 7% de la SAU est dédié à la production d'endives. La présence d'élevage de bovin de viande y est aussi importante (26% des exploitations, avec 35 vaches allaitantes en moyenne), en particulier autour de la vallée de la Marque

Il est à noter également qu'une part importante des surfaces des exploitations sont dédiées aux cultures spécialisées et pérennes, en particulier la fraise qui représente 1% de la SAU.

35% des exploitations ont des cultures sous contrat.

Le territoire est attractif pour les séjours à la ferme, 18% des exploitations ont des activités d'accueil.

Les exploitations sont adaptées à la proximité avec la ville, en effet 34% des exploitations ont des filières de commercialisation courte, dont 31% en vente directe à la ferme.

D'après une enquête réalisée sur 80% des exploitations, le territoire Est représente environ 250 emplois directement liés aux exploitations (chefs d'exploitations, salariés permanent et saisonniers).

3.3 Les caractéristiques de l'agriculture sur la commune de Hem

La commune de Hem a une superficie de 971 ha, dont 28 % seulement sont identifiés comme surface agricole (source : RPG de 2014).

6 exploitations ont leur siège sur le territoire, elles produisent essentiellement des grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux...). Une enquête réalisée sur 5 d'entre elles fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- Sur les 5 chefs d'exploitations, aucune n'est une femme et un seul exerce une autre activité professionnelle en complément ;
- Une seule possède également un atelier d'élevage,
- Une seule possède une activité à forte valeur ajoutée, le maraichage ;
- La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 50 ans ;
- Les exploitations génèrent l'embauche de 3 salariés permanents ;
- La SAU moyenne des exploitations est de 41 ha;
- 3 exploitations commercialisent en circuits courts ;
- Aucune exploitation ne s'est diversifiée dans une activité d'accueil à la ferme.

3.4 Les exploitations agricoles concernées par le projet

Bien que la présente étude porte, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, sur l'économie agricole du territoire de façon globale, il est apparu indispensable de rencontrer les agriculteurs directement concernés par le projet.

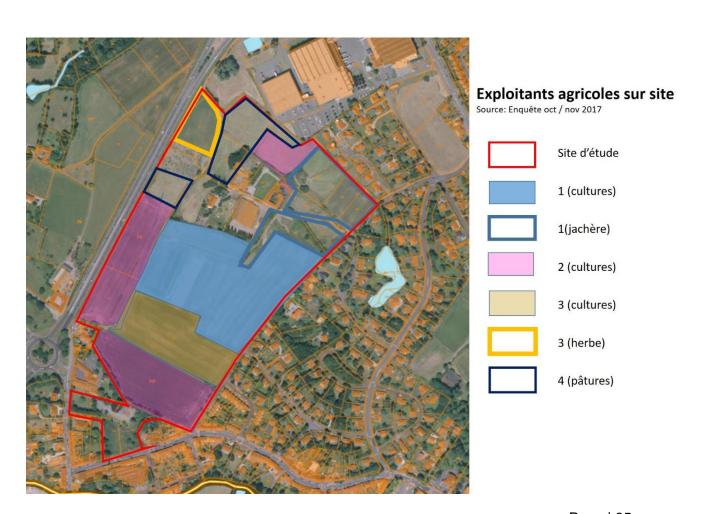
Cette étape permet en effet de savoir quels sont les types de cultures produites sur place, les méthodes de production, les filières utilisées, les zones de chalandises, ... et de façon générale de mieux comprendre les enjeux individuels pour pouvoir extrapoler à l'échelle du territoire.

C'est également le moyen d'appréhender de façon très concrète les difficultés et besoins auxquels une réponse pourrait être apportée par le biais de mesures de compensation mutualisées.

Nous avons donc rencontré, de façon individuelle , les 4 exploitants impactés par le projet. Ces entretiens ont eu lieu en octobre et novembre 2017.

Les informations recueillies sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

		Exploitation										
	siège	Statut	nombre d'exploitants	age	succession	nb d'emplois sup	SAU	ОТЕХ	cultures principales	démarche qualité (bio,)	atelier d'élevage	activité complémentaire
1	Hem	retraité (subsistance)	1	75 ans	non	0	5 ha	cultures céréalières	blé, maïs	non	non	non
2	Sailly lez Lannoy	individuel	1	61 ans	oui, son fils	0	24 ha	cultures céréalières	blé, mais	non	non	non
3	Hem	individuel	1	36 ans	non concerné	0	15,8 ha dont la moitié en pâtures	polyculture et élevage	blé, colza, PdT	agriculture raisonnée non valorisée	15 vaches limousines allaitantes	non
4	Hem	retraité (subsistance)	1	83 ans	non	0	non communiqué	non communiqué	non communiqué	non	non	non



	emprise prélevée									
	surface (ha)	type de bail	culture sur site pendant les 3 dernières années	équipement (drainage, irrigation,)	débouchés	divers				
1	5,21	fermage	blé, maîs,	non	coopérative UNEAL (Baisieux)	dont 0,5 ha étaient sous Ioués à un maraîcher				
	2,72		jachère	non	/					
2	5,05	fermage	mais / blé /PdT	non	négociant privé	a créé une EARL en parallèle pour production et vente fruit/légumes				
3	2,26 3 fermage		blé / colza / PdT	drainage ancien	coopérative UNEAL (Baisieux) et consommat ion directe (paille))	a une activité salariée en complément				
	0,70		herbe	non	consommat ion directe					
4	1,69	propriétaire occupant	patures inutilisées	non	aucun					

Les situations sont donc très différentes :

- 1 et 4 retraités qui ont conservé des parcelles en subsistance, pour assurer une transition douce de leur fin d'activité,
- 2 exploitant en fin de carrière qui a organisé la transition de son activité vers une EARL montée en parallèle avec 3 associés, pour produire et vendre via un magasin de producteurs situé à Sailly lez Lannoy
- 3- jeune exploitant (prêts en cours), dont le siège est situé à proximité immédiate du projet. Il pratique deux activités (élevage et polyculture), dont l'une est impactée par le projet à près de 30%. Les autres terres et pâtures dont il dispose sont situées en continuité de sa ferme, de l'autre côté du boulevard de l'Europe.

L'ouverture à l'urbanisation de ce site est prévue depuis plus de 30 ans, aussi les exploitants ont-ils eu le temps de s'y préparer. Par ailleurs, selon les dires des exploitants 1 et 2, la taille et l'environnement très urbain des parcelles, (beaucoup de passage dans les chemins et de dégradations, accès difficile aux heures de pointe, ...) n'est pas favorable à la poursuite d'une activité agricole à cet endroit.

La compensation individuelle de ces évictions devra être prise en charge par les propriétaires fonciers, dans le cadre des négociations en cours.

Les filières sont également diversifiées :

• Coopérative UNEAL à Baisieux :

Selon le site <u>www.uneal.com</u>, les céréales collectées sont utilisées à hauteur de 20% pour produire des aliments pour bétail (Dans leurs propres les usines d'aliments pour bétail situées à Aire-sur-la-Lys et Neuville-sur-Escaut, ou dans celles de la société Plein Champ).

Par le biais d'un partenariat avec Cérémis, autre coopérative régionale, le surplus est commercialisé à l'export ou encore à la vente auprès des débouchés et clients industriels : meuniers, malteurs, amidonniers...

Négociant indépendant (Claye – Defives à Hallennes lez Haubourdin)

qui commercialise les céréales au plus offrant à l'export ou pour transformation en entreprises locales (Roquette, ...)

Ou autoconsommation :

pour les produits servant à l'élevage (foin et paille).

La viande provenant de l'élevage est commercialisée en boucheries, via un abattoir local.

3.5 Définition et justification du territoire à prendre en considération, en fonction de la cohérence géographique et économique

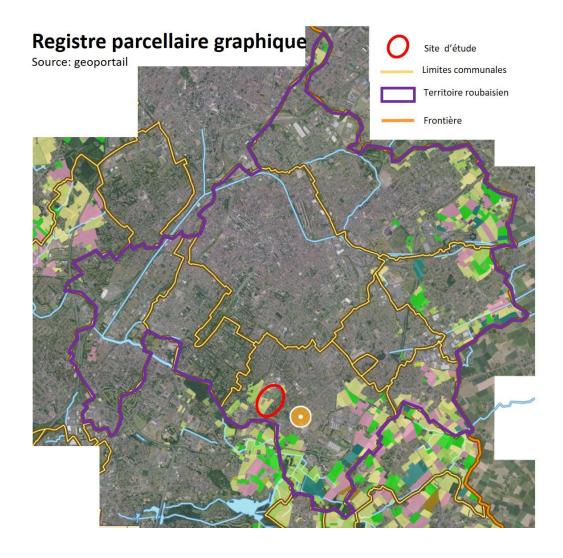
Le projet impacte exclusivement des exploitations locales (Hem, Sailly lez Lannoy). Les filières de commercialisation sont soit locales (autoconsommation, boucheries), soit régionales.

Comme nous le verrons ci-dessous, les filières régionales concernées ne seront pas fragilisées.

Le périmètre d'étude peut donc être restreint, mais suffisamment grand pour que des mesures de compensation collective puissent être envisagées.

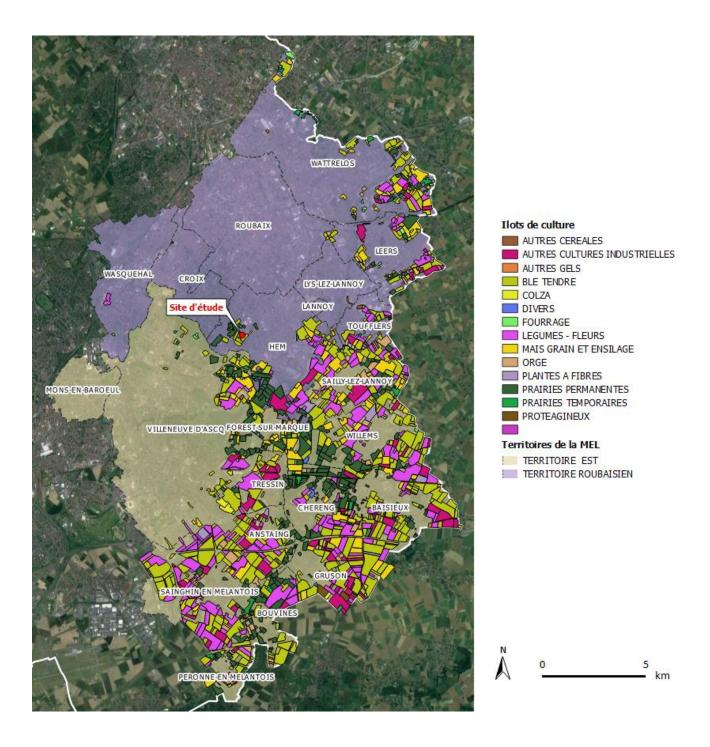
La ville d'Hem s'inscrit en limite sud du territoire Roubaisien, dans lequel les espaces agricoles sont rares, et limités aux franges sud et est. Comme le montrent les cartographies ci-dessous (données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2014), ces espaces forment une continuité avec ceux du territoire Est.

Nous proposons donc de retenir pour périmètre l'ensemble formé par ces deux territoires, soit un ensemble de 23 communes.



Aire d'étude retenue

Source : MEL, Géoportail Registre parcellaire graphique 2014



4. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire.

4.1 Les effets positifs

La réalisation de 245 logements impliquera un accroissement de la population qui peut être estimé à 560 personnes environ (moyenne nationale de 2.3 habitants/logement). Cela sera forcément bénéfique pour l'économie régionale, y compris les filières de consommation ou transformation des produits agricoles. Les filières courtes de vente des productions agricoles, qui sont surtout présentes sur le territoire est (Sailly lez Lannoy, Chéreng, ...).

Vente en ferme et magasins collectifs

Croix Lannoy

St André

Hellemmes

Monsen Baroeul

Lezennes

Roubaix

Forest-surMarquettle

Marquettle

La Modeleine

Monsen Baroeul

Lezennes

Forest-surMarquettle

Marquettle

Marquettle

La Modeleine

Monsen Baroeul

Villeneuve

d'Ascq

Morgasins fermiers collectifs

Wattrelos

Roubaix

Leers

Lys-lezLannoy

St André

Lannoy

St André

Lezennes

Marquettle

Monsen Baroeul

Villeneuve

d'Ascq

Morgasins

Forest-surMarquettle

Morgasins

Morgasins

Morgasins

Morgasins

Morgasins

Forest-surMorgasins

Morgasins

Morgasins

Morgasins

Forest-surMorgasins

Morgasins

Morgasins

Forest-surMorgasins

Morgasins

Forest-surMorgasins

Morgasins

Morgasi

Une surface d'environ 1.5 ha est réservée dans le plan masse pour l'implantation d'une activité agricole de proximité, associant la production (maraîchage en permaculture), la vente directe, et une démarche d'éducation à l'environnement et à l'alimentation saine. Cette activité sera plus appropriée au contexte urbain, et à la taille réduite des parcelles, que l'agriculture traditionnelle.

Cet élément de programme sera pris en main par l'aménageur, qui en définira les conditions de réalisation et de gestion en accord avec la MEL (recherche de l'exploitant, type de convention, ...). L'impact de cette disposition est positif pour l'économie agricole (confortation

ou création d'une activité agricole, sensibilisation des habitants au métier, à la qualité des produits, et aux méthodes de culture), mais aussi pour la santé, pour l'environnement (circuit court), et sur le lien social.

Le programme intègre également une extension de la surface des jardins familiaux. Cette disposition s'inscrit pleinement dans une démarche alimentaire territoriale.

4.2 Les effets négatifs

Le projet va prélever environ 17 hectares de terres actuellement utilisées à des fins agricoles.

Comme évoqué ci-dessus, les effets sur les exploitations concernées sont différents d'un cas à l'autre, puisque trois chefs d'exploitation ont anticipé depuis plusieurs années cette évolution de leur outil de travail : deux sont déjà en retraite, et un autre le sera dans deux ans. Ils précisent que la taille des parcelles et l'environnement très urbain n'était par ailleurs plus adapté aux méthodes modernes de cultures qu'ils pratiquent.

Les filières de commercialisation et de transformation des céréales sont de taille régionale voire supérieure (export), les superficies concernées n'auront qu'un impact très faible au regard des produits et volumes concernés. Ces filières ne seront donc pas mises en péril par le projet.

Pour le quatrième en revanche, il s'agira d'un manque à gagner plus important, compte tenu de son âge, et de sa double activité élevage/ cultures. Les terres prélevées correspondent à près de 20% de la totalité de son fermage, et ce taux s'élève à 30% si l'on ne considère que les cultures.

Les parcelles prélevées sont directement utiles pour l'activité d'élevage (consommation paille et foin), les céréales sont envoyées vers un circuit régional.

Enfin, la rareté des terres disponibles dans ce secteur, et les problèmes de trafic routier qui rallongent les temps de parcours vers les secteurs plus éloignés, sont un frein pour retrouver des surfaces équivalentes.

A plus grande échelle cependant, le projet ne peut fragiliser la filière de l'élevage au regard de la taille de l'exploitation concernée.

Impacts cumulés avec d'autres projets connus

L'évaluation des incidences négatives du projet sur l'économie agricole doit également être analysée au regard des incidences négatives cumulées du projet avec d'autres projets connus ou existants susceptibles d'avoir également un impact sur les terres agricoles. Ces projets sont ceux qui ont fait l'objet :

- D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

- D'une évaluation environnementale au titre du code l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Pour identifier ces projets, les sites internet de la DREAL et de la DDTM du Nord ont été consultés, afin d'identifier les projets déclarés depuis 2015 sur le territoire Roubaisien et Est de la Métropole.

Seul le projet d'aménagement du site Argosyn-3SI-Flers à Croix Villeneuve d'Ascq a été recensé dans l'aire d'étude. Toutefois, il s'agit d'un projet de renouvellement urbain, qui n'engendre pas de consommation de terrains agricoles.

En conséquence, aucun projet n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet de la Tribonnerie 2 sur l'économie agricole.

4.3 Evaluation financière des impacts

4.3.1 Evaluation financière des prélèvements de terres agricoles

La méthode utilisée est celle préconisée par la CDPENAF et la DDTM dans le document « recommandations pour l'analyse de l'étude préalable – Compensation collective agricole »

Impact direct annuel

L'évaluation financière est faite à partir d'une estimation du produit brut annuel correspondant aux assolements.

Les coefficients de Production Brute Standard (PBS) représentent la valeur exprimée en euros de la production potentielle par hectare.

Nous avons utilisé les coefficients de PBS 2010 actuellement disponibles sur le site Agreste, ils sont calculés à partir des données des années 2008 à 2012 :

Code	Intitulé	Coefficient de PBS
B111	Blé dur	1451 €/ha
B 1_3	Pommes de terre	5 077 €/ha
B 1_6_4	Colza	1565 €/ha
B 1_9_1	Prairies temporaires	73 €/ha
B 1_9_2_1	Maïs fourrage	107 € /ha
B_1_12_1	Jachères non subventionnées	0 €/ha

Calcul du produit brut moyen pour les terrains concernés :

surface (ha)	assolement	valeur moyenne (€/ha/an)
0,7	herbe	73,00
5,2	mais, blé	1 504,50
5	mais, blé, PdT	3 250,33
4,4	jachère	0,00
2,3	blé, colza, PdT	5 705,67

L'impact global annuel direct peut être évalué à 37 000 €

Impact indirect annuel

Il s'agit de l'impact sur les filières de l'industrie agro-alimentaire. Le coefficient entre la valeur ajoutée de l'agriculture régionale et celle de l'IAA était de 1.27 en 2017.

L'impact indirect annuel est alors évalué à : 37 000 x 1.47 = 54 390 €

Reconstitution du potentiel économique agricole

Il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

Si l'on retient l'hypothèse basse (7 ans), on obtient le potentiel territorial total à retrouver : (37 000 + 54 390) x 7 = 639 730 €

Estimation de l'investissement nécessaire

Il faut investir 1 € pour générer 4 € de produits

La perte pour l'activité agricole et donc le montant de compensation à réaliser est estimée à 639 730 / 4 = 159 932 € arrondi à 160 000€.

5. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

La mise en œuvre du projet doit être réalisée dans le respect de la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Mesures d'évitement

La principale mesure qui peut être envisagée est de réaliser le programme de constructions sur la ville plutôt que sur l'espace agricole (renouvellement urbain, utilisation des friches, ...)

Comme expliqué au paragraphe 1.4, le SCoT a acté la nécessité de trouver, à l'échelle du territoire, un équilibre entre le développement urbain et économique et la préservation des espaces naturels et agricoles, puis a défini les surfaces de terrains qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation, en complément des opérations de renouvellement urbain et de reconquête des friches industrielles.

Le site de la Tribonnerie fait partie des sites identifiés pour l'extension urbaine dans le cadre de ce consensus entre l'ensemble des acteurs du territoire, dont les représentants du monde agricole.

En effet, sa situation lui confère de nombreux atouts pour la réalisation d'un quartier d'habitat dans le respect des objectifs de développement durables portés par la MEL, et notamment sur le thème des mobilités alternatives et de la qualité de vie : il se situe en continuité du tissu urbain existant, et sa proximité avec le centre-ville et ses aménités (commerces, services, bon niveau de desserte en transports en commun,...) favoriseront le recours aux mobilités douces, au commerce de proximité,

En revanche, aux dires des exploitants rencontrés, le site est de moins en moins approprié pour l'agriculture : la proximité avec la zone urbanisée crée de nombreux désagréments : dégradations fréquentes des cultures liées au passages de quads, de chevaux, ...; difficultés d'accès au site aux heures de pointe. La configuration et la taille des terrains n'est plus adaptée aux méthodes de culture modernes, et les terrains au nord ne sont pas de très bonne qualité.

Ce terrain est donc plus propice que d'autres à une urbanisation.

En parallèle, la Métropole comme la ville de Hem se sont engagées depuis de nombreuses années dans la requalification de ses friches, par exemple sur le site de la Blanchisserie, ou plus récemment sur la friche Leclerc.

On notera par ailleurs que la ville de Hem, qui se trouve à l'interface entre un territoire suburbain et la couronne rurale, subi une très forte pression foncière, et fait malgré tout l'effort de valoriser plus de 360 ha de terres naturels ou agricoles, essentiellement sur sa frange est, en bordure de la RD700.

Consciente de la richesse de son patrimoine naturel et rural, elle affirme son positionnement au sein du Val de Marque, et engage des actions fortes telles que l'achat et la rénovation de la ferme Braquaval avec l'objectif est d'y accueillir un couple de maraichers pour y développer une agriculture bio et de la permaculture, avec de la vente directe sur le site. Le projet prévoit également d'y accueillir des entrepreneurs aux activités variées mais qui ont un lien avec la terre et la culture (restaurant, brasseur,).

Mesures de réduction

Pour réduire l'impact du projet sur l'économie agricole, plusieurs mesures ont été envisagées :

 Augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées (mesure collective)

Le projet tel qu'il est défini résulte pour une grande part de la concertation avec la ville et avec les habitants (cf. paragraphe 1.2).

C'est en particulier le cas de la densité et des typologies de constructions, qui ont alors été adaptées au site et à son environnement résidentiel et qualitatif : La densité de la future zone bâtie (parc exclu) est de 19 logements / ha, alors que la densité de l'IRIS « Vieux quartiers – Tribonnerie » est, selon l'INSEE, de 10.9 logements / ha.

La densité globale sur la ville de Hem est de 7.3 logements / ha, avec un maximum de 41.2 pour le quartier Longchamp

> Autoriser l'occupation temporaire (mesure individuelle)

Afin de faciliter la transition, il sera laissé la possibilité pour les exploitants de cultiver les terres à titre précaire, en fonction de leur libération progressive, et sous réserve du calendrier d'acquisition (gestion transitoire).

Donner l'autorisation de fauchage (mesure individuelle)

En accord avec la ville de Hem, future gestionnaire du parc, il pourra être proposé à l'exploitant 3 de faucher le futur espace vert pour produire du foin.

6. Mesures de compensations collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, évaluation de leur coût et modalités de leur mise en œuvre.

6.1 Intégration des mesures de compensation dans une stratégie globale du territoire

Les mesures de compensation collective devront permettre de d'apporter de la valeur ajoutée à l'économie agricole du territoire.

Elles s'inscriront dans la stratégie agricole et alimentaire de la MEL adoptée en juin 2016 qui déclinée autour de **5 enjeux**, traduite en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels

- Enjeu 1 : conforter l'agriculture comme filière économique agricole
- Enjeu 2 : Mettre en place un observatoire de l'agriculture et préserver le foncier agricole
- Enjeu 3 : Inciter, accompagner et valoriser les pratiques agricoles durables
- Enjeu 4 : Favoriser la relocalisation de la consommation alimentaire et structurer l'offre de produits locaux
- Enjeu 5 : rapprocher l'urbain et le rural : agriculture urbaine, agri-tourisme et loisirs

Il convient également de souligner que l'élaboration de cette stratégie agricole et alimentaire s'est faite **en concertation** avec l'ensemble des partenaires de la MEL, dont le monde agricole étroitement associé, mais aussi avec les communes et les habitants.

Les dynamiques urbaines et rurales de notre territoire sont appréhendées dans la stratégie agricole et alimentaire sous les angles suivants :

- sociale et sociétale: une agriculture reconnue et respectée par l'ensemble des habitants pour une cohabitation des usages sur notre territoire et une agriculture multifonctionnelle source d'aménités et acteur du développement durable du territoire;
- alimentaire: la campagne produit ce dont la ville a besoin et la ville consomme ce que la campagne produit. Cette interdépendance semble devoir être affichée pour permettre le développement d'un lien alimentaire entre ces deux mondes. Mais la politique alimentaire doit aller plus loin dans la prise en compte de l'alimentation comme instrument d'une politique sociale et solidaire;
- foncière: des terres agricoles soumises à une forte pression foncière pour répondre aux besoins en logements, pour accueillir de nouvelles activités économiques et les nouvelles infrastructures – des terres multifonctionnelles devant être préservées et leur consommation raisonnée et maîtrisée;

6.2 Pistes de travail et d'actions en cours et à mener

Le périmètre initialement retenu pour la mise en œuvre des mesures correspond au périmètre des territoires Roubaisien et Est (cf. paragraphe 3.5)

A défaut de projets adaptés sur ces territoires, les mesures pourront s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain et répondre ainsi aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire métropolitaine.

6.2.1 Filière maraîchage

La filière maraichage est très présente sur les territoires étudiés, le soutien à cette filière pourra faire l'objet de mesures de compensation, par le financement d'installations de réseau d'irrigation par exemple.

La Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir le Développement d'une agriculture de proximité, durable et respectueuse de l'environnement, identifiée comme vectrice de création d'emplois et de développement économique dans la ceinture rurale du territoire périurbain. Forte de cette volonté, la MEL a proposé à ses partenaires (Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, GABNOR, Pôle Légumes, SOGEMIN, Etat, Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, Conseil Départemental du Nord, Agence de l'eau Artois-Picardie, SAFER, établissements d'enseignement, FRCUMA, etc...) de donner de la visibilité à cette idée en créant une zone entièrement dédiée à ce type d'agriculture, sur le site de la Vallée à Wavrin (59).

Ce site offre un espace de 47,7 ha de terres arables situées le long de la route nationale 41 et mises en réserve à la SAFER à la demande de l'EPCI.

L'aménagement de cette zone répond à 3 objectifs principaux :

- 1- Soutenir la création de nouvelles unités de productions agricoles, notamment maraîchères, arboricoles et horticole
- 2- Développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- 3- Aménager une zone « vitrine » pour la profession, intégrée dans son territoire

Actuellement, 9 porteurs de projets ont été sélectionnés pour entrer dans le dispositif. Ils bénéficient d'un accompagnement des partenaires dans la construction de leurs projets individuels d'installation, ainsi que dans la construction d'un projet collectif (mutualisation des moyens, préparation à la future gestion dans la zone). Les porteurs de projet ont crées une CUMA (Coopérative d'utilisation du matériel agricole).

De plus, la MEL souhaite doter son territoire d'un espace test agricole pour apporter un complément professionnel post formation. En effet, l'expérience montre que les stages réalisés pendant la période de formation sont insuffisants pour permettre aux jeunes hors cadre familial de pleinement réussir leur installation. La MEL en partenariat avec la région Haut de France veut donc offrir aux diplômés une période d'un an au cours de laquelle ils pourront s'essayer « grandeur nature ». Leur sera mis à disposition : du foncier en

agriculture biologique, un parc matériel performant et accompagnement adapté à la charge de la MEL.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le Région HDF, EPLEFPA des Flandres et l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la dynamique régionale des Espaces d'Innovations Partagés (EIP). La MEL réalisera l'achat du matériel agricole nécessaire au fonctionnement de l'espace test agricole de Lompret et prendra en charge de l'embauche d'un animateur de l'espace test.

Evaluation financière de cette mesure de compensation intégrée au projet

On retient pour ce calcul la mise à disposition d'une parcelle de 1.5 ha pour l'installation d'une activité de maraîchage.

Le coefficient PBS retenu est le suivant :

Code	Intitulé	Coefficient de PBS
B 1 7_1_2	Culture maraichère	24 360 €/ha

Le produit brut moyen annuel correspondant à l'activité créée est évalué à : 1.5 ha x 24 360 €/ha /an = 36 540 €

Il n'est pas considéré d'impact indirect, car il est prévu une commercialisation directe sur place.

Le potentiel économique correspondant est de : 36 540 x 7 = 255 780 €.

Le gain pour l'activité agricole est alors valorisé à : 255 780 /4 = 63 945 € arrondi à 64 000 €

Aussi les autres pistes d'actions développées ci-dessous doivent couvrir 160 000€ - 64 000€ = 96 000 € de compensation

6.2.2 <u>Circuits courts</u>

Sur ce territoire, au sein d'un environnement très urbanisé, la filière courte apparaît déjà développée et sera directement impactée par le projet. En effet, on retrouve des débouchés directs chez 2 des 4 exploitants concernés par le projet.

Une des principales pistes d'actions pourra donc être d'accompagner ou d'inciter les projets en faveur de la vente directe de produits locaux, par la participation à la mise en place de projet d'équipements collectifs (magasins, bâtiments, ateliers...). Ce dispositif à destination des exploitants directement se combine à plusieurs actions de la politique agricole et alimentaire :

 La participation financière de la MEL au fonds d'investissement géré par la Région dans le cadre du Feader et du Plan de Développe Rural. La MEL participe ainsi au financement des projets dans l'opération 04.02.01: « Développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme ; - La mise en place d'un fonds de concours à destination des communes de la MEL pour les accompagner dans les projets de valorisation de propriétés publiques via l'installation d'unités agricoles durables.

De plus, la MEL est depuis de nombreuses années partenaire du réseau des AMAP pour favoriser l'installation de ce type de commercialisation pour les exploitations qui le souhaitent.

6.2.3 Méthanisation

Enfin, le soutien à un éventuel projet de méthanisation pourra être étudié. En effet, le projet impactant notamment la filière de l'élevage, la perspective d'un tel projet permettrait la valorisation à la fois des effluents d'élevage et sous-produits issus de l'agriculture, mais également des déchets organiques d'origine domestique ou de la collectivité. La stratégie métropolitaine pour le développement de la méthanisation prioritairement pour injection (2016) engage la MEL dans une démarche d'accompagnement actif des projets ; Ainsi la MEL participe financièrement aux études de faisabilité des projets portés sur son territoire, prioritairement portés par des exploitants agricoles. Egalement dans ce cadre, la direction Energie et l'UF agriculture et dynamiques territoriales engagent une démarche d'incitation au développement d'unité de méthanisation agricole notamment. A ce titre, des réunions de présentation seront faites courant 2018 sur l'ensemble du territoire. Les exploitants intéressés pourront alors bénéficier d'un accompagnement au démarrage du projet. L'accompagnement porte sur plusieurs aspects: structuration d'un collectif; aide au dimensionnement ; aide à l'analyse foncière ; recherche des intrants ; compatibilité avec els réseaux ; préfaisabilité technico-économique ; engagement des démarches de concertation et de dialogue sur le territoire ; conceptualisation de l'insertion paysagère du projet.

6.2.4 <u>Planteurs volontaires</u>

Il convient également de souligner que dans le cadre de son action en faveur de l'intégration de l'agriculture dans le territoire, du maintien des paysages, du développement de l'agro-écologie et de l'accompagnement du monde agricole pour l'adaptation de l'agriculture et du territoire au changement climatique travaille avec l'association les Planteurs Volontaires.

La campagne de plantation de la MEL 2017 fait suite aux actions 2016 et 2017 menées avec succès par les planteurs volontaires qui ont permis de planter plus de 8 000 arbres de façon participative et pédagogique sur la métropole.

En 2018, les principaux projets de la MEL menées avec les Planteurs Volontaires seront :

- Avec des exploitants agricoles de la métropole, la conception et la mise en place en place plusieurs vergers, haies avec des variétés locales afin de renforcer l'insertion paysagères des corps de fermes et améliorer les corridors écologiques.
- Avec des citoyens volontaires, la mise en place des chantiers citoyennes qui permettront d'ancrer le projet dans les territoires et renforcer le lien entre le grand public et le monde agricole. L'objectif 2018 est la plantation de 7 000 arbres.

6.3 Modalités de mise en œuvre

La déclinaison du nouveau décret en matière de compensation collective est priorisée dans la nouvelle convention cadre partenariale entre la Chambre d'agriculture du Nord pas de Calais et la Métropole Européenne de Lille adoptée pour 4 ans en juin 2017.

Cette nouvelle convention découle des enjeux initiaux de la première convention cadre qui définissait les engagements de la Chambre d'Agriculture et de la MEL pour la mise en œuvre d'une stratégie partenariale en faveur de « l'espace rural et l'économie agricole » active et lisible en matière d'agriculture (délégation politique, partenariats, diagnostic, actions concrètes sur les filières courtes, ...).

Cette convention a été actualisée au regard de l'avancement des réflexions et travaux des deux partenaires, plus particulièrement dans le cadre de la nouvelle stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée en juin 2016.

Elle s'est ainsi enrichie et s'articule désormais autour de 5 axes de travail prioritaires dont deux nouveaux par rapport à la convention initiale :

- la co-construction d'une démarche alimentaire territorialisée favorisant la production et la consommation locale ;
- la déclinaison du nouveau décret en matière de compensation collective : Eviter, Réduire Compenser.

Il convient également de préciser qu'en complément de cette convention cadre, il existe une instance de gouvernance dédiée dénommé COPAR qui traite des différents axes de travail priorisés. 2 COPAR et 4 COPAR restreint par an sont organisés ce qui implique des temps réguliers de concertation au sein desquels les dossiers ERC pourront être mis à l'ordre du jour. A ce titre, une présentation du dossier sera faite en COPAR restreint (en présence des élus de la Chambre d'Agriculture) le 29 mai prochain.